

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 et de la séance spéciale du 25 novembre 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 5 NOVEMBRE 2024 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 5 novembre 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Geneviève Hébert, Sylvie Guévin, Laurence Bousquet, Pascale Pinette et monsieur le conseiller, Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : Monsieur le conseiller Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-11-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 soit adopté en ajoutant le point suivant :

6.3. Nomination d'un inspecteur adjoint à l'application du règlement de contrôle intérimaire sur les éoliennes de la MRC des Maskoutains

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 02-11-2024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-11-2024

5.1. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'adopter le calendrier 2025 des assemblées publiques du conseil tel que déposé et comportant les dates suivantes :

Mardi	14 janvier 2025
Mardi	4 février 2025
Mardi	4 mars 2025
Mardi	1 ^{er} avril 2025
Mardi	6 mai 2025
Mardi	3 juin 2025
Mardi	1 ^{er} juillet 2025
Mardi	5 août 2025
Mardi	2 septembre 2025
Mercredi	1 ^{er} octobre 2025
Mardi	11 novembre 2025 (élection le 2 novembre)
Mardi	2 décembre 2025

QUE l'année 2025 étant une année d'élection, exceptionnellement, la séance du mois d'octobre se tiendra un mercredi et la séance du mois de novembre se tiendra le deuxième mardi du mois;

ET QUE les assemblées débutent à 19 h à la salle du conseil située au 77, rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-11-2024

5.2. BRIGADIÈRES SURNUMÉRAIRES – EMBAUCHE

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de Johanne Perreault et autorise l'embauche de Danielle Bouchard et Huguette Gagné au poste de brigadière surnuméraire;

ET QUE les conditions salariales et les avantages sociaux soient ceux prévus dans la convention collective en vigueur signée entre la Ville de Saint-Pie et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4586.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-11-2024

5.3. TRAVAUX PUBLICS – PERSONNEL SURNUMÉRAIRE – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics fait appel à l'occasion à des employés surnuméraires;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de monsieur Jean-François Tétreault à titre d'employé surnuméraire, à l'échelon 5, conformément aux dispositions de l'article 2.10 de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-11-2024

5.4. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 05-10-2024 – PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que la résolution # 05-10-2024 autorise l'embauche de deux employés surnuméraires;

CONSIDÉRANT qu'un des deux candidats, soit Robert Millette, s'est désisté;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE modifier la résolution # 05-10-2024 en retirant l'autorisation d'embauche de M. Robert Millette, celui-ci s'étant désisté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-11-2024

5.5. ASSISTANT-INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – RÉSILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL ET ABOLITION DU POSTE

CONSIDÉRANT la résolution # 04-06-2024 créant le poste d'assistant-inspecteur en bâtiment et en environnement afin d'apporter un soutien à l'inspectrice ainsi que l'embauche d'Annabel Sauvage;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de procéder à la résiliation du contrat de travail de madame Annabel Sauvage et à l'abolition du poste d'assistant-inspecteur en bâtiment et en environnement, qui n'a pas donné les résultats escomptés;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'entériner la résiliation du contrat de travail de madame Annabel Sauvage à titre d'assistant-inspecteur en bâtiment et en environnement, prenant effet à compter du 6 novembre 2024;

ET d'abolir le poste d'assistant-inspecteur en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-11-2024

5.6. COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – NOMINATION

CONSIDÉRANT la résolution # 08-10-2024 adoptée le 1^{er} octobre dernier et constituant la Commission sur le développement durable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de certains membres;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de cette commission :

- Sylvie Guévin, substitut représentante du conseil;
- Didier Ruel, représentant(e) agricole;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-11-2024

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1900, RANG DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1900, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir sa résidence dont une section d'une superficie de 68 m.c. serait sur pieux;

CONSIDÉRANT que la norme pour un agrandissement sur pieux est d'une superficie maximale de 20 m.c.;

CONSIDÉRANT que cette norme n'est plus d'actualité et devrait être enlevée de la réglementation lors d'une modification ultérieure;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement sur pieux, malgré la norme, d'une superficie maximale de 68 m.c.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-11-2024

6.2. PROJET DE RÉGLEMENTATION POUR LES RIVIÈRES YAMASKA ET NOIRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire améliorer la sécurité nautique sur la rivière Yamaska et la rivière Noire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 20-04-2022 adoptée le 5 avril 2022, a demandé au député fédéral de Saint-Hyacinthe—Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, qu'une consultation publique soit tenue, et mandaté des représentants au sein du Comité Yamaska, afin de mener les travaux en vue d'une demande de restriction sur la rivière Yamaska et sur la rivière Noire formulée auprès du Bureau de la sécurité nautique et de Transports Canada;

CONSIDÉRANT que les consultations publiques ont été effectuées dans la Ville de Saint-Pie le 12 mai 2022 et que le Comité Yamaska a conclu ses travaux;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a confirmé par écrit être habilitée à appliquer la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada ainsi que le Code criminel sur le territoire de la Ville de Saint-Pie, qui est desservie par la Sûreté du Québec pour son service policier;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

Que madame Amélie Gamache, adjointe parlementaire du député fédéral monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, puisse signer et déposer, auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada, au nom de la Ville de Saint-Pie, les documents « Demande de restriction sur la rivière Yamaska » et « Demande de restriction sur la rivière Noire » dûment préparés par celle-ci. Les documents seront préalablement approuvés par la direction générale de la Ville de Saint-Pie;

Que les documents cités au point précédent demandent la mise en place d'une réglementation sur son territoire interdisant de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, en tout temps, sur le tronçon de la rivière Yamaska entre les coordonnées 45°22'57.9"N, 72°59'48.4"O, à Saint-Césaire, et 45°37'15.9"N, 72°57'01.1"O, à Saint-Hyacinthe, situé sur son territoire, en vertu de l'annexe 7.1 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments; ainsi que l'interdiction pour une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, en tout temps, sur le tronçon de la rivière Noire entre les coordonnées 45°30'07.8"N, 72°54'48.8"O et 45°32'47.9"N, 72°57'44.7"O, situé sur son territoire;

Que madame Amélie Gamache, adjointe parlementaire du député fédéral monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, puisse agir auprès du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada au nom de la Ville de Saint-Pie à titre de personne-ressource;

ET Que la Ville de Saint-Pie, si la demande de restriction est acceptée, défraie les coûts de l'acquisition et de l'installation de la signalisation et de son entretien pour le règlement sur les restrictions visant l'utilisation de bâtiments, ainsi que les frais liés à sa promotion, à l'éducation et à sa communication, et ce, pour les tronçons de la rivière Yamaska et de la rivière Noire sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 11-11-2024

6.3. NOMINATION D'UN INSPECTEUR ADJOINT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE SUR LES ÉOLIENNES DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que, le 11 octobre 2024, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes, ci-après appelé Règlement;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit que le conseil de chaque municipalité doit désigner un inspecteur adjoint pour voir à l'application de certaines des dispositions;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit que, dans le cadre de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, l'inspecteur adjoint doit appliquer la réciprocité des distances séparatrices prescrites par le Règlement;

CONSIDÉRANT que les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur adjoint sont prescrits par le Règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1), le conseil de la MRC peut désigner, pour l'application du Règlement, un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle il s'applique, à condition que le conseil de la municipalité y consente;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE DÉSIGNER le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, à titre d'inspecteur adjoint responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes de la MRC des Maskoutains, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement, et consent sa nomination à ce titre par le conseil de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur le maire, Mario St-Pierre, se retire et laisse la présidence à Luc Darsigny, maire suppléant, pour ce point.

Résolution 12-11-2024

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 201-P ET LE CALCUL DE LA MARGE DE REcul AVANT DANS LES ZONES PATRIMONIALES (RUE NOTRE-DAME)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité en vue d'agrandir la zone numéro 201-P dans le cadre d'un projet intégré d'habitations à logements sur un emplacement situé en bordure de l'avenue Saint-François, près de l'intersection avec la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la règle applicable pour le calcul de la marge de recul avant dans le cas d'un lot de coin faisant l'objet d'un projet intégré localisé dans une zone d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} octobre 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-106 modifiant le règlement de zonage concernant l'agrandissement de la zone 201-P et le calcul de la marge de recul avant dans les zones patrimoniales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 13-11-2024

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 202 (RUE NOTRE-DAME)

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la municipalité pour la construction d'habitations à logements sur un terrain situé dans la zone numéro 202, en bordure de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain concerné est suffisante pour y accueillir un projet intégré;

CONSIDÉRANT que la construction d'habitations, sous forme de projet intégré, permet d'optimiser l'espace disponible sur un terrain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 1^{er} octobre 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-107 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone 202.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-11-2024

7.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS ACCESSOIRES POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL DANS LA ZONE AGRICOLE

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-108 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser, dans la zone agricole, l'ajout d'un logement accessoire à une habitation unifamiliale isolée desservie par le réseau d'aqueduc municipal.

Résolution 15-11-2024

7.4. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES LOGEMENTS ACCESSOIRES POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL DANS LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un logement accessoire, à même une habitation unifamiliale, constitue une forme de densification douce permettant la création de logements supplémentaires sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que les logements accessoires sont déjà autorisés dans les zones faisant partie du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend élargir cette mesure aux habitations unifamiliales desservies par le réseau d'aqueduc municipal dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 novembre 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 77-108 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les logements accessoires pour les habitations unifamiliales desservies par le réseau d'aqueduc municipal dans la zone agricole* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 3 décembre 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-11-2024

7.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (RUE NOTRE-DAME)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 258-2024 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement est de retirer l'interdiction de stationnement de plus de 60 minutes en face du numéro civique 309 sur la rue Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 17-11-2024

7.6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE (PRÈS DE LA DESCENTE DE BATEAU)

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 220-2024 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 220-2024 modifiant le règlement 220 relatif aux limites de vitesse.

L'objet de ce règlement est de réduire la vitesse de 50km/h à 30 km/h sur les rues du Rosaire, Saint-Dominique et Sainte-Anne.

Résolution 18-11-2024

7.7. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 232-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 232-2024 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 232-2024 modifiant le règlement 232-2021 sur la gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement est d'ajouter les dispositions rendues obligatoires du fait de la Loi, notamment par la clause visant à favoriser les biens et services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada et par la clause de rotation de ces fournisseurs.

Résolution 19-11-2024

8.1. FOURNITURE D'ESSENCE ET DE DIÉSEL– OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été adressé à deux compagnies concernant la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les deux compagnies ont déposé une soumission;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Énergie Sonic inc. aux tarifs suivants :

Essence (coût du transport + marge) : 0.015 \$
Diésel (coût du transport + marge) : 0.02 \$

selon la soumission présentée par M. Steve Langlais, en date du 30 octobre 2024.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Énergie Sonic inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-11-2024

8.2. ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'octroyer le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour l'année 2025 de gré à gré à Ravenelle Électrique selon les tarifs suivants :

- Tarif horaire électricien : 96 \$ et ajustement au besoin le 1^{er} mai 2025 selon les augmentations de la convention de la CCQ (*Commission de la construction du Québec*);
- Tarif horaire de la nacelle : 50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 21-11-2024

8.3. HYDRO-MÉTÉO – ENTRETIEN ANNUEL ET SURVEILLANCE – OCTROI DES CONTRATS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Hydro Météo pour l'entretien annuel de la station météo datée du 10 octobre 2024 ainsi que celle pour la surveillance et prévision des crues sur la rivière Noire datée du 10 octobre 2024;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie Hydro Météo pour l'entretien annuel de la station météo pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant forfaitaire de 3 490 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels datée du 10 octobre 2024;

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie Hydro Météo pour la surveillance et prévision des crues sur la rivière Noire pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025, pour un montant forfaitaire de 8 060 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels datée du 10 octobre 2024;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces contrats, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-11-2024

8.4. DÉNEIGEMENT DU 65, AVENUE SAINT-FRANÇOIS – OCTROI DU CONTRAT POUR TROIS ANS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour le déneigement des entrées du 65, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 23 septembre dernier par l'Entreprise F.M.;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le contrat de déneigement du 65, avenue Saint-François de gré à gré à la compagnie Entreprise F.M., pour un montant forfaitaire annuel pour les années suivantes :

- 2024-2025 : 2 356 \$, plus taxes
- 2025-2026 : 2 356 \$, plus taxes
- 2026-2027 : 2 356 \$, plus taxes

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par l'Entreprise F.M.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-11-2024

8.5. BANDES RIVERAINES – SERVICE DE PHOTOGRAMMÉTRIE – OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de service de photogrammétrie reçue de la compagnie DroneXperts concernant les bandes riveraines et cours d'eau verbalisés et datée du 19 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que dans l'offre de service, la zone d'intérêt a été segmentée en quatre zones, soit le Bloc Sud, le Bloc Nord-Est, le Bloc Nord-Ouest et le Bloc Rivière-Noire, dont les trois premières seulement sont concernées par le présent mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics afin de procéder dès cet automne aux travaux de photogrammétrie dans une des zones et les deux autres en 2025;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'octroyer le mandat pour la photogrammétrie des bandes riveraines à la compagnie DroneXperts pour un montant forfaitaire de 6 675 \$, plus taxes, pour chaque zone.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce mandat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-11-2024

8.6. MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Breton en date du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement du décompte progressif # 1 concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration à la compagnie Nordmec Construction inc. pour un montant de 154 464.79 \$, incluant toutes les taxes, représentant le coût des travaux réalisés, diminué d'une retenue de 10 %, soit 14 927.38 \$, qui sera payée lors des acceptations provisoire et définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-050-44-721-00

Résolution 25-11-2024

9.1. POLITIQUE DE LOCATION RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE SAINT-PIE – MODIFICATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la Politique de location du Service des loisirs en ce qui concerne les tarifs de location de salles ou de plateaux sportifs;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'adopter la modification à la Politique de location du Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-11-2024

9.2. LOCATION DE SALLE POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le nombre de locaux disponibles pour les activités du Service des loisirs est limité;

CONSIDÉRANT que la compagnie Gorila Fitness a une salle disponible et que les propriétaires sont favorables à la location par la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que la location de cette salle permettrait au Service des loisirs de palier partiellement les problématiques reliées au manque de locaux;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'autoriser le Service des loisirs à finaliser une entente avec la compagnie Gorila Fitness aux fins de location de salle pour les activités offertes par la Ville;

ET D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer tout document en lien avec ce dossier, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 27-11-2024

9.3. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

CONSIDÉRANT la facture # 686 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. datée du 30 septembre 2024 représentant le décompte progressif # 1;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 1 concernant les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour un montant de 219 113.61 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 21 175 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-080-30-722-00

Résolution 28-11-2024

9.4. JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille de la Ville de Saint-Pie qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que l'environnement dans lequel les enfants grandissent a des impacts importants sur leur santé, leur développement, leur réussite éducative et tout leur parcours de vie;

CONSIDÉRANT qu'il faut briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse à l'âge de 5 ans;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE PROCLAMER le 20 novembre 2024 la Journée mondiale de l'enfance et d'encourager les citoyens et citoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-11-2024

10.1. SSI – INDICATION DES BESOINS DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I, de quatre pompiers pour Opérateur de véhicule d'élévation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 30-11-2024

10.2. SSI – ACHAT D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION AVEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un ordinateur portable auprès de la compagnie Megatech pour un montant de 1 519 \$, plus taxes, conformément à sa soumission reçue le 1^{er} novembre 2024;

QU'afin de donner application à la présente résolution, le montant de la dépense nette (1 600 \$) sera pris au poste budgétaire « quincaillerie, équipement et matériel » (02-220-00-641);

ET QUE le conseil autorise le transfert du montant de 1 600 \$ du poste budgétaire « frais de déplacement » (02-220-00-310) au poste budgétaire « quincaillerie, équipement et matériel » (02-220-00-641).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 31-11-2024

10.3. PROJET DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE D'ENTRAÎNEMENT MOBILE POUR LE RIC (ÉQUIPE D'INTERVENTION RAPIDE) AVEC

LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-CÉSAIRE ET SAINT-DAMASE – RÉSOLUTION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT que l'APSAM a récemment mis en place des exigences strictes concernant l'implantation des équipes d'intervention rapide (RIC) au sein des services incendie au Québec, ceci dans le but de renforcer la sécurité et la protection des pompiers lors des interventions en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter des coûts annuels récurrents d'instructeurs certifiés par l'IPIQ et de location d'un site de pratique, il est fortement suggéré de former des instructeurs et de viser une autosuffisance avec un site de pratique sur le territoire, ceci menant à une économie au budget, le développement d'une expertise régionale et une plus grande flexibilité au calendrier;

CONSIDÉRANT le projet de partenariat offert par la Ville de Saint-Césaire et la municipalité de Saint-Damase pour la formation d'instructeurs de niveau RIC 1-2-3, un site de pratique répondant aux exigences et une coordination interservices pour l'application d'un plan de formation et de maintien des compétences pour les pompiers;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la fabrication d'un site mobile sont assez élevés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Césaire et la municipalité de Saint-Damase proposent d'inclure des partenaires, soit les municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT que, pour que le projet soit viable, la participation d'un minimum de dix (10) municipalités est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

DE déclarer l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à participer au projet de partenariat pour la mise en place d'un site d'entraînement mobile pour le RIC (équipe d'intervention rapide) avec la Ville de Saint-Césaire et la municipalité de Saint-Damase, dans le cas où un minimum de dix (10) municipalités y adhère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 32-11-2024

10.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE – RÉSOLUTION D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'avoir des ententes intermunicipales en incendie pour assurer de manière optimale la logistique lors d'urgence d'importance;

CONSIDÉRANT qu'il est sage de prévoir et de prévenir, par des ententes intermunicipales, ce qui facilite grandement par la suite les aspects techniques et financiers lors d'entraide entre les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie croit fermement que l'entraide entre services permet d'exploiter le maximum du potentiel nécessaire et des ressources essentielles pour combattre les incendies de manière adéquate, et ce, particulièrement lors d'incendie majeur;

CONSIDÉRANT la résolution d'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour la mise en place d'une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Pie, pour une durée d'au moins 3 ans et idéalement de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités font partie du même territoire et agissent sous l'égide du même Schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Pie de se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* afin de conclure une entente relative à l'entraide;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à mettre en place une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et ce, pour une durée d'au moins 5 ans, dont le projet d'entente sera à discuter.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 33-11-2024

10.5. PR – ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2024 une dépense pour l'achat et l'installation d'une cloison sécuritaire dans le véhicule 915 du Service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Plastiques Brayneck Canaplast inc. datée du 1^{er} octobre 2024;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser le Service des premiers répondants à procéder à l'achat et l'installation d'une cloison sécuritaire pour le camion 915 auprès de la compagnie Plastiques Brayneck Canaplast inc. au montant de 4 000 \$, plus taxes, conformément à la soumission datée du 1^{er} octobre 2024.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures en lien avec ce dossier, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci, en appropriant le surplus accumulé affecté premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Code budgétaire : 23-030-29-725-00

Résolution 34-11-2024

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 5 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 968 349.62 \$

Remboursements d'emprunts déboursés 1 188 311.64 \$

Salaires : 223 444.74 \$

ET D'autoriser les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 35-11-2024

11.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM) – ADOPTION DU BUDGET 2025

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2024 et l'a transmis à la Ville de Saint-Pie pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Pie accuse réception du budget 2025 de la Régie et adopte celui-ci, tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2025, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Pascale Pinette

Résolution 36-11-2024

11.3. POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION – MODIFICATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation a été adoptée le 5 octobre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le seuil minimum de capitalisation;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser la modification à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation afin de mettre à jour le seuil minimum et de l'adopter telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 37-11-2024

11.4. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024

CONSIDÉRANT la résolution # 08-01-2024 qui adopte le budget 2024 de l'OHMA et indique la contribution de la Ville au montant de 3 501 \$;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé approuvé le 4 mars 2024 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 3 654 \$;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième budget révisé approuvé le 2 août 2024 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 3 935 \$;

CONSIDÉRANT qu'un troisième budget révisé approuvé le 26 septembre 2024 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 4 173 \$;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

Que le conseil accepte la troisième révision budgétaire du budget 2024 du 26 septembre 2024 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 4 173 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 38-11-2024

12.1. CLUB 3 & 4 ROUES COMTÉ JOHNSON INC. – CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR LES VÉHICULES HORS ROUTES (VTT) – SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'une demande, datée du 21 octobre dernier, est adressée à la Ville par monsieur Mario Deslandes, vice-président du *Club 3 & 4 roues comté Johnson inc.*, pour autoriser le passage en véhicule tout-terrain sur certains rangs de la Ville de Saint-Pie pour la saison hivernale 2024-2025;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le Club 3 & 4 roues du comté de Johnson inc. à traverser en véhicule tout-terrain, pour la saison 2024-2025, aux endroits suivants :

- Grand rang Saint-François
- Petit rang Saint-François
- Route 235
- Rang de la Rivière Nord, entre le 1205 et le 1215, soit sur une distance approximative de 250 mètres;

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 39-11-2024

12.2. CLUB 3 & 4 ROUES DE L'ESTRIE – CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR LES VÉHICULES HORS ROUTES (VTT) – SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'une demande, datée du 10 octobre dernier, est adressée à la Ville par monsieur Michel Massé, président du *Club 3 & 4 roues de l'Estrie*, pour autoriser le passage en véhicule tout-terrain sur le rang Double pour la saison hivernale 2024-2025;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise le Club 3 & 4 roues de l'Estrie à traverser en véhicule tout-terrain, pour la saison 2024-2025, aux endroits suivants :

- Rang Double

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 40-11-2024

12.3. DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Groupe Loyer;

CONSIDÉRANT que Groupe Loyer pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec et Contrôle routier Québec (SAAQ);

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil municipal désigne Groupe Loyer, propriété de Bruno Loyer, à opérer une fourrière d'autos au 2475, route 235 à Saint-Pie et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Ville de Saint-Pie;

QUE Groupe Loyer devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec, dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE les installations de Groupe Loyer devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- Rapport sur les résultats comparatifs au 30 septembre 2024
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 octobre 2024

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois d'octobre.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 41-11-2024

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 – 18 H 00

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi 25 novembre 2024 à 18 h 00, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Pascale Pinette et Laurence Bousquet et monsieur le conseiller Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absents : Madame la conseillère Geneviève Hébert et Monsieur le conseiller Jean Pinard.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Mise à jour – programmation TECQ
5. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 42-11-2024

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 25 novembre 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 43-11-2024

4. MISE À JOUR – PROGRAMMATION TECQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministères, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2024;

QUE la Ville de Saint-Pie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version n°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE la Ville de Saint-Pie atteste par la présente résolution que la programmation partielle n°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 44-11-2024

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 18h07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers